CCAS
centre communal d'action sociale - ville d'Alès

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le 10/08/2026
ID : 030-263000291-20260810-037_08_26-AU

037_08_26

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALÈS

Service : S.A.A.S.
Tel : 04.66.54.23.26
Réf : CR/JR/LP

**OBJET : Contrat de maintenance – Photocopieur SHARP BP60C31EU – Matricule 25127563000- S.A.A.S – KOESIO MEDITERRANEE**
**Abroge et remplace la décision N°033_06_26 du 30 juin 2026**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°26_02_05 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 22 avril 2026 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat de maintenance pour un photocopieur SHARP BP60C31EU installé au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins siué 53 BIS GRAND RUE Jean Moulin— 30100 ALES,

**Considérant** que l'offre de la société KOESIO s'avère la plus avantageuse,

Considérant qu'une erreur technique s'est glissée dans la décision N°033_06_26 du 30 juin 2026,

**ABROGE**

La décision N°033_06_26 du 30 juin 2026,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :

Un contrat sera conclu avec la société KOESIO MEDITERRANEE, dont le siège social est 229 rue Alphonse de Rochas – PAE du Mercorent – 34500 BEZIERS

**ARTICLE 2 :**

Le contrat sera conclu pour une durée de 48 mois (quarantehuit mois) à compter du 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le 10/08/2026
ID : 030-263000291-20260810-037_08_26-AU

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Receveur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 10 AOUT 2026

Le Président

Christophe RIVENQ

Centre Communal d'Action Sociale – Mairie d'Alès

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr . Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif*